

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PETROLIERS SUSPENSIFS DANS LESQUELS
OPERE (1)**

Selon décision(s) administrative(s) prise(s) en application du code des douanes,(1), est titulaire/entrepositaire des établissements pétroliers ci-après :

œ placé(s) sous le régime d'usine exercée pour la production d'huiles minérales (UE) (2) :

-
-
-

œ placé(s) sous le régime d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales et d'entrepôt douanier (EFS) (2) :

-
-
-

A, le

Le principal obligé (3) (4)

- (1) indiquer la dénomination et l'adresse de l'opérateur exerçant une activité sous régime fiscal suspensif ;
- (2) indiquer la dénomination et l'adresse des établissements pétroliers en précisant le ressort de la recette régionale dans lequel ils se situent ;
- (3) la signature doit être manuscrite ;
- (4) si le signataire agit par procuration, la signature doit être précédée de la mention « par procuration de » (désignation du principal obligé). Les procurations doivent avoir été remises préalablement au receveur régional.